



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2016

DATE D’AFFICHAGE

2 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

OBJET

**Election des délégués
représentant la commune au
sein du nouveau syndicat
d’eau potable**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille seize, le mardi 13 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DARCEL, et Josiane DUCOS
Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ,
Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET
et Henri BERTAZ

Absent représenté :

Brigitte MEYER donne pouvoir à Frédéric GOUPIL
Jacques SAURET donne pouvoir à François BOUBET
Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

Absente :

Cécile POIRIER

Secrétaire de séance Patrice KOPACZ

ARRIVÉE

16 DEC. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU l’arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l’arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l’Adduction de l’Eau Potable de la Région d’Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Boissy-le-Sec est actuellement adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle et qu’elle est donc concernée par ce projet de fusion,

CONSIDERANT que la fusion des 4 syndicats d’eau potable conduira à la constitution au 1^{er} janvier 2017, d’une nouvelle entité (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d’élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat,

CONSIDERANT que la commune sera représentée au sein du nouveau syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués titulaires,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 délégués,

CONSIDERANT que les candidats suivants se sont déclarés pour la fonction de délégué de la commune au sein du nouveau syndicat qui sera institué le 1^{er} janvier 2017 :

- Bernard GAUCHÉ
- Patrice KOPACZ

Election des délégués :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu des voix :

- Bernard GAUCHÉ 13 voix
- Patrice KOPACZ 14 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret,

Article 1^{er} :

ELIT Bernard GAUCHÉ et Patrice KOPACZ en tant que délégués représentant la commune au 1^{er} janvier 2017 au sein du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric GOUPIL

